

MAIRIE de MANGLIEU

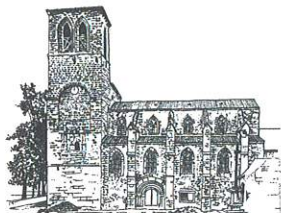
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 13 décembre,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Monsieur VERMOREL Julien, Monsieur Vincent BRUT, Monsieur Christian MONTI, Madame WALRAND Andrée, Monsieur FAURE Francis

Absente : Mélissa DELTOUR

Excusés : Madame Nathalie LEGRIX, Monsieur PAGES Patrice, Madame Emmanuelle BRUT

Pouvoirs : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Michèle BROUSSE, Monsieur PAGES Patrice donne pouvoir à Laurent BOUCHICHE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BRUT

N° 2023-12-13-03

Objet : Montant du loyer du bail civil pour le local France Télécom pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail civil a été signé avec France Télécom concernant le local cadastré AT 134 de 19 m² destiné à l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de communications électroniques de France Télécom.

Dans son article 4 le bail prévoit une indexation du prix du loyer s'élevant à 300 € par an au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente (indice du 2^{ème} trimestre de l'année).

Le coût de la construction publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2023 est de 2123 soit une évolution de + 7,99 % par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2021 (1821).

En 2023 le loyer était après réévaluation de 365,43 €

Pour l'année 2024 le loyer sera donc révisé de la façon suivante :

$365,43 \text{ €} + 7,99 \% = 394,63 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer cette indexation pour le loyer 2024.

Le Maire,
Michèle BROUSSE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 063-216302059-20231213-2023_13_12_03-DE

